



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN
DATE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le lundi sept octobre deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le sept octobre deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 02

Nombre de conseillers votants : 16

Date d'affichage des délibérations : 07/10/2024

PRÉSENTS : Fabrice LONGEFAY ; Sandrine BALLU ; Charlotte SOCIÉ ; Jean-Claude LACROIX ; Patrick LHORISSON ; Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Cécile MORET-NIZET ; Anne REBOULE ; Laurent CARVAT ; Pascal FAYOLLE ; Emeric FORESTIER ; Antoine GALLAND ; Maurice MEGARES ; Martin TRESKA ; Jocelyne ORTON ; Marie-Pierre BAROUX.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Laura BRUNEL excusée a donné pouvoir à Sandrine BALLU ; Sébastien LARGE excusé a donné pouvoir à Laurent CARVAT.

ABSENTS :

Magali LEGROS.

Marie-Pierre BAROUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. Rénovation de la Salle des fêtes et construction d'une salle des sports.

2. Contrat contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69.
3. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.
4. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique.
5. Passage au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.
6. Ouverture d'un compte à terme (le placement des collectivités locales).
7. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.
8. Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 2 – FNCCR.
9. Révision du SCOT du Beaujolais.

* * *

Hommage à Phillipe CALLEEUW et Claudie DESMURES

M. le Maire souhaite tout d'abord saluer, au nom du Conseil municipal, la mémoire de Philippe Calleeuw et Claudie Desmures .

Philippe Calleeuw, correspondant local du Patriote Beaujolais, rendait régulièrement compte des travaux du Conseil municipal. C'était une personnalité attachante mais aussi un observateur éclairé de la vie politique et économique locale.

Claudie Desmures fût pendant 2 mandats une conseillère municipal très investie, elle et sa famille dans la vie de notre commune. Une personne douce, réservée et réfléchie, qui se battait contre la maladie depuis 10 ans, décédée un dimanche matin de fin septembre à l'âge de 49 ans.

Sur proposition de M. le Maire, une minute de silence est respectée.

Présentation du nouveau Secrétaire général de Mairie

M. le Maire souhaite saluer l'arrivée de Constantin Dumont, nouveau Secrétaire général de Mairie de la commune au 1^{er} septembre 2024.

Sont également présents à cette séance le correspondant local du Progrès ainsi que M. Arnaud Lecolinet de Beaujolais Saône Aménagement et Mme Pauline Gaudet, architecte chez Escale Architecte.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Rénovation de la Salle des fêtes et construction d'une salle des sports

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la consultation des entreprises, le Conseil municipal avait dû rendre infructueux les marchés car ils dépassaient largement le montant voté pour l'APD. Il a été demandé au maître d'œuvre de proposer des économies sur la réalisation de ce projet.

Un groupe de travail des élus composé de Mme Sandrine Ballu, M. Jean-Claude Lacroix et M. Laurent Carvat, a préalablement étudié ce dossier avant de le présenter au Conseil. Ainsi, vont être présentées certaines économies ne remettant pas en cause le projet mais tout de même substantielles.

La parole est à M. Lecolinet et Mme Gaudet. Après un rappel du chiffrage arrêté en février 2024 et du coût des options hors marchés travaux, Mme Gaudet va présenter les pistes d'économies envisagées par lots pour satisfaire au budget :

A – Réduire le niveau des prestations : 191 916 €

1 – Réduire les prestations de type acoustique : 37 149 €. Il est notamment indiqué que le gymnase n'aura jamais la qualité acoustique d'une salle des fêtes avec un confort acoustique scolaire d'un gymnase. Cela n'est pas exigé car le gymnase n'est pas réservé aux scolaires.

2 – Faire des garde-corps standards : 12 282 €. Et non des garde-corps « type patrimoine ».

3 – Enlever les ouvrants dans le mur rideau : 7 269 €.

4 – Simplification des menuiseries intérieures : 25 300 €.

5 – Réduire le niveau des prestations intérieures : 46 312 €.

6 – Supprimer les portails extérieurs : 7 005 €.

7 – Enlever le bardage métallique et simplifier les menuiseries d'ensemble des accès : 13 942 €.

8 – Se servir de l'étage comme base vie : 14 621 €.

9 – Supprimer de la surface de pierre (diviser par deux) : 10 426 €. Mme Gaudet rassure les élus sur ce point : il n'y a pas d'inquiétudes à avoir sur les coupes faites sur le projet initial car c'est, à l'origine, un projet très qualitatif

10 – Ne pas isoler la toiture étage : 6 285 €.

11 – Optimisation démolition : 8 825 €.

12 – Ne pas faire de rangement traversant : 2 500 €.

(Arrivée de M. Fayolle à 20h34)

B - Ne pas inclure le sous-sol dans le projet : 36 707 €

1 – Ne pas faire de dalle au sol mais garder la possibilité de faire du rangement : 12 033 €.

2 – Ne pas faire d'accès par l'intérieur : 6 485 €.

3 – Ne rien faire au R – 1 et mettre CTA sur sol existant ou en étage : 18 189 €.

C – Ne pas rendre accessible la toiture

1 – Enlever la toiture accessible : 68 718 €.

2 – Ajout d'un ascenseur pour respecter l'accessibilité à l'étage : 49 500 €.

D – Réduction des surfaces (possible uniquement si la toiture est non-accessible) : 51 840 €

1 – Supprimer le sas de l'office + le local UI + le local poubelle : 10 167 €.

2 – Supprimer les vestiaires de l'arbitre : 8 720 €.

3 – Supprimer l'espace de préparation : 4 545 €.

4 – Suppression de l'accès au vestiaire : 12 184 €.

5 – Remonter la CTA à la place du sanitaire femme : 16 224 €.

Conclusion des optimisations :

Le coût total des optimisations possibles est de 299 680€. Le coût total du projet lui est dorénavant de 1 931 119, 08 € au lieu de 1 862 111, 96 €.

(Arrivée de M. Lhorisson à 20h38)

Temps d'échange :

Mme Socié intervient en relevant qu'invalider les lots permettrait peut-être de faire passer un message fort aux entreprises. S'en suit un échange entre M. Simmini et M. Carvat, ils sont en désaccord sur ce qui ressortira des entreprises à la suite des optimisations par lots.

M. Lacroix intervient sur les économies faites par l'enlèvement des pierres et échange avec les architectes sur ce point.

Le Maire intervient à son tour sur la TVA pour dire que les intervenants en hors-taxes mais qu'il ne faut pas oublier de rajouter 20% de TVA.

M. Lhorisson pose une question sur l'impact du coût extérieur et de l'économie sur la durée en essayant de savoir si cela posera problème. M. Lecolinet lui répond que non, c'est seulement une question de qualité.

M. Lecolinet dit reconnaître pousser à la qualité mais que tout s'aligne dans le budget. Pour lui, la solution doit sortir de l'échange avec les élus pour savoir où et comment met-on l'argent

Concernant la qualité et la réalité matérielle dans un échange entre M. le Maire et Mme Gaudet, cette dernière invite à être réaliste sur les postes sur lesquels les dépenses sont faites.

Question de M. Lhorisson et de Mme Baroux sur la conformité acoustique de la salle pour l'accueil des enfants. Pour M. Lecolinet et Mme Gaudet, il n'y a pas de problèmes.

M. le Maire demande quand pourront commencer les travaux. M. Lecolinet lui répond qu'il faut d'abord régler le budget et lui assure que cela sera justement réglé ce soir.

M. Lecolinet et Mme Gaudet invitent les élus à relancer la consultation entre le 11 et 15 novembre. M. Carvat explique alors sa peur des délais et que le projet ne voit pas le jour avant la fin du mandat. M. Lecolinet le rassure en lui expliquant qu'il est bon de prendre le temps pour ce projet important pour ne pas se retrouver coincé.

S'en suit un bref échange au sujet du recours contentieux porté à l'encontre du projet ainsi que sur les échanges de l'avocat.

Enfin, les élus font part aux architectes de l'urgence. Ceux-ci assurent les avoir compris.

M. Lecolinet et Mme Gaudet partent à 21h00.

Présentation financière de M. Lacroix et vote des optimisations

M. Lacroix propose au Conseil municipal de discuter point par point (optimisation par optimisation) des économies qui seront faites sur le projet :

A - 1 : Mme Orton et Mme Baroux votent contre. L'optimisation est adoptée à la majorité. Pour Mme Baroux, l'acoustique ne permettra pas une utilisation de la salle pour la fête des conscrits.

A - 2 : L'optimisation est adoptée à la majorité.

A - 3 : M. Lhorisson est pour. L'optimisation est rejetée à la majorité.

A - 4 : L'optimisation est adoptée à la majorité.

A - 5 : L'optimisation est adoptée à la majorité sauf concernant la suppression des pierres apparentes.

A - 6 : L'optimisation est adoptée à la majorité.

A - 7 : L'optimisation est adoptée à la majorité.

A - 8 : L'optimisation est adoptée à la majorité.

A - 9 : L'optimisation est adoptée à la majorité (3 voix contre).

A - 10 : L'optimisation est rejetée à la majorité.

A - 11 : Mme Baroux est contre. L'optimisation est adoptée à la majorité.

S'en suit une discussion portant sur le démontage des WC de la salle des fêtes si cela doit avoir lieu. Mme Socié fait part de son soucis de récupérer les arbres car ceux-ci coûtent cher.

A - 12 : L'optimisation est rejetée à la majorité.

Les optimisations restantes sont adoptées à l'unanimité. M. Lacroix explique que cela devrait faire 185 436 € d'économies réalisées.

Une mise au point est faite sur le « rappel PSE » de 72 387 € et qui comporte 7 PSE : le Conseil municipal décide de supprimer les postes suivants : l'éclairage du tir à l'arc (1430€), la peinture des volets (12 000€) et un bar dans le SAS (3000€). M. Lhorisson trouve mesquin de refuser un éclairage de 1430 euros. Il s'oppose et vote contre les rejets des PSE.

M. Lacroix présente « l'atterrissage » financier à la suite de ce projet. La discussion évolue sur les finances investissement et fonctionnement, notamment sur les demandes de subventions. Les espoirs sont limités en la matière rappelle M. Lacroix. Il conclut que la commune peut se permettre de payer ce projet, qu'il faut « y aller » et de ne pas « vivre sur un tas d'or ».

Question de M. Lhorisson : si le projet est adopté, est-ce que cela encouragera le prochain Conseil municipal de faire un nouveau projet ? Il se demande aussi combien d'argent sera « jeté » à la poubelle si le projet s'arrête ? En effet, l'architecte sera dans tous les cas payé 153 000 euros.

Mme Ballu s'inquiète que « l'on se serre trop la ceinture pour un projet ». S'en suit une discussion sur l'utilité du projet.

Question de M. Fayolle sur le recours contentieux concernant le projet. Il lui est répondu que le contentieux est encouru bien qu'à son commencement.

Intervention de Mme Ballu sur le choix du nouvel appel d'offre et le fait de faire des économies.

Le Conseil municipal, à la majorité, Mme Orton et Mme Baroux votent contre :

DÉCIDE :

- de continuer le projet selon les nouvelles optimisations.

2. Contrat contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69.

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation de M. le Maire (s'en référer à la note de synthèse disposée en annexe), le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Blacé par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;
- D'adhérer au contrat cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Blacé contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRALCL.

3. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation de M. le Maire (s'en référer à la note de synthèse disposée en annexe), le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT ;
- d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».
- de verser la participation financière fixée à l'article 4, d'une part, aux agents titulaires et stagiaires de la commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ; d'autre part, aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement directement aux agents ;
- de choisir, pour le risque « prévoyance » des indemnités journalières avec un maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
- d'approuver le taux de cotisation fixé à 0.84 % pour le risque prévoyance.
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique.

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

À la suite de la présentation de M. le Maire (s'en référer à la note de synthèse disposée en annexe), le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 ;
- D'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

5. Passage au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

À la suite de la présentation de M. Lacroix (s'en référer à la note de synthèse disposée en annexe), le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de rentrer dans le dispositif du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 (établi début 2025), en lieu et place du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

6. Ouverture d'un compte à terme (le placement des collectivités locales).

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

À la suite de la présentation de M. Lacroix (s'en référer à la note de synthèse disposée en annexe), le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'ouvrir un compte à terme ;
- De placer un montant de 240 000 euros à l'issue de la vente du local de l'« Orée du Bourg » pour une durée de 12 mois.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et exécuter le compte à terme susmentionné, y compris pour ce qui concerne, le cas échéant, un retrait anticipé des montants placés.

7. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

À la suite de la présentation de M. Lacroix (s'en référer à la note de synthèse disposée en annexe), le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Blacé au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Blacé.

8. Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 2 – FNCCR.

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

À la suite de la présentation de M. Lacroix (s'en référer à la note de synthèse disposée en annexe), le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 2.

VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

INTERVENTIONS DIVERSES :

Révision du SCOT du Beaujolais

M. le Maire informe le Conseil municipal que les membres du Comité de pilotage de la révision du SCoT, les présidents des 4 EPCI et les maires du territoire du SCoT du Beaujolais se sont mobilisés pour élaborer le projet de SCoT dont la révision avait été engagée par délibération du comité syndical le 7 mars 2019.

Par délibération du 20 juin 2024, les membres du comité syndical ont dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé, fruit de nombreuses réunions de travail de concertation avec les élus locaux et les partenaires publics associés à chaque étape primordiale de la révision (P.A.S., Orientations et objectifs du D.O.O. et formulation des prescriptions du D.O.O.).

Remerciement du Football Club Reneins Vauxonne

Le FCRV remercie la Commune pour la subvention de 600 € qui leur a été versée.

Passage du sens unique de la route de la Tallebarde

A la suite du tragique accident routier du 25 juillet 2024, le Maire annonce que du passage à sens unique de la route de la Tallebarde. Il informe qu'un plateau traversant pourra être fait ultérieurement.

QUESTIONS :

Mme Ballu demande au Conseil municipal si certains seraient disponibles pour une réunion. Celle-ci sera fixée au 5 novembre au Gymnase du collège de Boisfranc.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 10 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

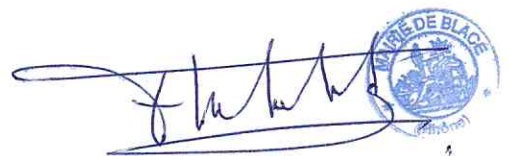
La Secrétaire de séance

Marie-Pierre BAROUX



Le Maire

Fabrice LONGEFAY



ANNEXE 1



NOTE DE SYNTHÈSE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

1. Contrat contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour des charges financières, par nature imprévisibles, pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le CDG 69 propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Actuellement, la Commune de Blacé adhère au contrat d'assurance et a mandaté le CDG69 pour la passation d'une procédure de renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires pour la période 2025-2028.

À l'issue de la commission d'appel d'offres du cdg69 du 24/06/2024 et des négociations, la commission d'appel d'offres (CAO) a attribué ce marché, le 24 juin dernier, à CNP Assurances, en partenariat avec la société Relyens (courtier).

L'adhésion conditionne la signature d'une convention de participation aux frais de gestion des dossiers de sinistres pris en charge. Le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. Il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Il appartient désormais à la Commune de décider d'adhérer ou non à ce contrat groupe, qui débutera le 1er janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2028.

Pour confirmer la souscription à ce contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} novembre 2024 afin de définir les choix de couverture et autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de gestion avec le cdg69 et les certificats d'adhésion avec la CNP.

Il sera proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention et au contrat d'assurance.

2. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Pour le volet prévoyance, l'ordonnance précitée rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1^{er} janvier 2025. L'objectif du dispositif de prévoyance est de renforcer la protection des agents publics face aux risques les plus lourds, tels que les incapacités de travail (arrêts maladie), l'invalidité, la PTIA (perte totale et irrémédiable d'autonomie) ainsi que le décès.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une participation employeur minimale de 7€ par mois et par agent. En outre, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (entre coordination des employeurs et organisations syndicales représentatives au CSFPT) qui devrait être transposé courant 2024 dans la réglementation prévoit de nouvelles modalités de protection et de participation complémentaires au décret.

Face à ces évolutions pour le volet Prévoyance, le CDG69 propose aux employeurs (donc la Commune) d'intégrer la convention de participation conclue avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commune ne disposant pas de dispositif de participation en prévoyance, l'adhésion effective au contrat porté par le CDG69 devra faire l'objet d'une délibération à nous transmettre avant le 1^{er} novembre 2024.

Il sera proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention.

3. Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique.

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Afin de simplifier vos démarches et bénéficier des 8 missions dites à « adhésion pluriannuelle », le CDG69 a proposé en 2021 la conclusion d'une convention unique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette convention est valable 3 années et renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit six années au total.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2025, il faut de nouveau délibérer.

Le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention. Le Conseil d'administration du CDG9, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les tarifs 2025-2027 de ses prestations.

Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers. Finalement, cela ne revient qu'à augmenter les tarifs qu'une seule fois en 6 ans.

Concernant la convention unique, 4 missions connaissent des évolutions tarifaires : Médecine préventive ; Médecine statutaire et de contrôle ; Assistante sociale du personnel ; Conseil en droit des collectivités.

2 annexes ont également fait l'objet d'ajustements règlementaires et / ou dans les modalités de fonctionnement : Traitement des cohortes retraite ; Inspection hygiène et sécurité (pour rappel cette mission est incluse dans la cotisation).

Il sera proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette convention.

4. Passage au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

La loi de finances 2024 prévoit l'obligation de passage au compte financier unique (CFU) d'ici 2026.

Concrètement, ce CFU est un nouveau document fusionné qui vise à remplacer le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Les 2 prérequis pour passer au CFU sont :

- le passage à la M57 au 1/1/24 (condition remplie pour la Commune)
- la dématérialisation des actes budgétaires vers la Préfecture (envoi du budget sous forme de flux).

Sur ce dernier point, la Commune n'a pas signé de convention pour dématérialiser ses actes budgétaires. Elle ne dispose à ce jour que d'une convention pour dématérialiser les actes réglementaires (délibérations et actes divers envoyés en dématérialisé, pour le contrôle de légalité).

Pour engager la démarche CFU d'ici 2026, il faut « avenanter » la convention de dématérialisation (en rajoutant le volet "Actes Budgétaires"). C'est cet avenant qui doit faire l'objet d'une délibération au Conseil municipal.

Il sera proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention par son avenant.

5. Ouverture d'un compte à terme (le placement des collectivités locales).

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Par dérogation, les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent (article L.1618-2 du CGCT) :

- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.

Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :

- les indemnités d'assurance ;
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- les dédits et pénalités reçus.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule à court terme (durée comprise entre 1 et 12 mois), simple et sans risque, tenu dans les écritures de l'État. Une collectivité ou un établissement public peut détenir plusieurs comptes à terme. La prorogation d'un compte à terme arrivé à l'échéance n'est pas possible.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor, en principe au début de chaque mois, en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché. Les taux s'appliquent sur toute la durée du placement. Le barème des taux est mis en ligne en début de chaque mois sur le site des collectivités locales.

Les caractéristiques des comptes à terme :

- Montant minimum : 1 000 euros (pas de maximum) ;
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement ;
- Durée de placement : 1 à 12 mois ;
- Retrait anticipé : pas de pénalité. Toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

La délibération ou décision de placement doit comporter quatre mentions obligatoires :

- l'origine des fonds, en visant expressément les actes justifiant la provenance des fonds ;

- le montant à placer ;
- la durée de placement ;
- la nature du produit souscrit.

Février 2024

Durée	Taux nominal
1 mois	1,22
2 mois	2,50
3 mois	3,77
4 mois	3,73
5 mois	3,68
6 mois	3,64
7 mois	3,56
8 mois	3,49
9 mois	3,41
10 mois	3,34
11 mois	3,26
12 mois	3,19

Il sera proposé au Conseil municipal d'ouvrir un compte à terme.

6. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs en mutualisant les besoins des collectivités du territoire, le SYDER propose un nouveau groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, ouvert aux collectivités qui le souhaitent pour une exécution à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente collecte n'impacte donc pas le marché en cours, conclu jusqu'au 31/12/2025.

L'adhésion à ce groupement permettra de :

- Faciliter la négociation de contrats dans un contexte de marché de l'énergie de plus en plus incertain ;
- Obtenir des prix plus stables et compétitifs par rapports aux prix de marché volatiles ;
- Profiter de l'expertise du SYDER et de son assistant à maîtrise d'ouvrage, McMA Solutions, dans la gestion de vos contrats d'énergie.

Le SYDER a lancé le 21 août dernier la phase de collecte de vos besoins via la plateforme WAIKA. Cette plateforme, mise à disposition par McMA Solutions, vous permet de :

- Recenser vos besoins en électricité ;
- Désigner les interlocuteurs en charge du dossier énergie ;
- Transmettre les pièces administratives nécessaires à votre adhésion.

Il sera proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention de ce nouveau groupement de commandes.

7. Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 2 – FNCCR.

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE 2, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses communes déposent une candidature commune, portée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordinateur du groupement.

Le 28 février 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 2.

- Les dépenses éligibles sont de différentes natures :
- Poste d'économies de flux ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- Études techniques ;
- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

8. Révision du SCOT du Beaujolais.

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Le 20 juin 2024, le Conseil Syndical a arrêté le projet de révision du SCoT Beaujolais et à tirer le bilan de la concertation depuis 2019. Les membres du Comité de pilotage de la révision du SCoT, les présidents des 4 EPCI et les maires du territoire du SCoT du Beaujolais se sont mobilisés pour élaborer le projet de SCoT dont la révision avait été engagée par délibération du comité syndical le 7 mars 2019.

Par délibération du 20 juin 2024, les membres du comité syndical ont dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé, fruit de nombreuses réunions de travail de concertation avec les élus locaux et les partenaires publics associés à chaque étape primordiale de la révision (P.A.S., Orientations et objectifs du D.O.O. et formulation des prescriptions du D.O.O.).

Le projet est actuellement soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pour une durée de 3 mois (jusqu'à fin octobre 2024).

Le Conseil municipal sera informé de l'évolution de la révision du SCoT.